PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE

A 20 h 30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier MAIRE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire : « *Mes chers collègues,*
Je souhaite, avant de débuter ce conseil, vous rappeler l'organisation de notre 1er salon « Vins et saveurs, vos papilles en fête » proposé samedi et dimanche prochains de 10h à 18h en salle des fêtes.
Vous pourrez y découvrir des vignerons de toute la France, dont de nombreux primés au Guide Hachette des vins. Du côté des saveurs, nous accueillerons des producteurs de talent avec du miel primé au concours général de l'agriculture, du saumon, du foie gras, des chocolats... En somme tous les mets qui raviront nos papilles lors des fêtes de fin d'année !
Nous vous attendons nombreux pour cet événement qui va dans le sens de notre engagement d'animation et de développement d'une offre économique de proximité, et de qualité. Tous mes remerciements à Monsieur Philippe Sansot, Saint-Prissien, qui nous a proposé et a organisé ce salon avec Fabien Vet, conseiller municipal délégué à l'Attractivité économique, que je remercie également.
Cet événement est un premier pas vers Noël qui approche, et, dès le 1er décembre, nous aurons le plaisir de pouvoir admirer dans notre commune les illuminations qui participent à donner le sourire aux petits comme aux grands.
L'esprit de Noël, ce sont bien sûr et avant tout les valeurs qui donnent sens à cette fête traditionnelle : le partage et la bienveillance. Ainsi, à Saint-Prix, nous n'oublions personne, les plus fragilisés, les seniors, les écoliers qui recevront un cadeau et des chocolats. Nous reconduisons également notre opération

solidaire de Boîtes à bonheur afin d'offrir un peu de réconfort aux personnes âgées isolées. Soyez imaginatifs pour nos ainés et vous pouvez déposer vos boîtes du 4 au 15 décembre au CCAS.

L'association les créateurs de Saint-Prix vous propose quant à elle, les 2 et 3 décembre au complexe sportif, leur traditionnel salon « Saveurs et créations » propice à l'achat de vos cadeaux de Noël ; plein d'idées en somme pour faire plaisir !
Enfin, notre rendez-vous familial et festif tant attendu aura lieu le 16 décembre. Il connaît tous les ans un beau succès, et nous aurons une fois de plus le plaisir d'accueillir les Saint-Prissiens à partir de 18h au sein du parc de l'Hôtel de Ville pour une déambulation de lampions et un spectacle enchanteur des échassiers « Souffleurs de rêve ». Des stands de crêpes, chocolat et vin chauds seront à disposition des gourmands pour se réchauffer !
En amont, l'association des Amis du Vieux Village vous proposera également de partager en famille, dès 15h place, de la Fontaine aux Pèlerins, un moment convivial autour d'un manège, d'un atelier de couronnes de Noël, et de gourmandises.
Bien d'autres rendez-vous vous attendent durant ce mois de festivités : gratiferia avec l'association Point Commun, expositions, spectacles pour les plus jeunes, concert de l'école de musique, ateliers créatifs, ...nous avons hâte de vous y accueillir nombreux.
En attendant ces réjouissances, nous allons poursuivre avec l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année 2023.

Je vous remercie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023 qui concernait :*

- *Création et composition de la commission « Règlement de voirie »*
- *Relance du marché public d'entretien et de travaux des réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande*
- *Relance du marché public d'entretien de la voirie et des réseaux divers sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande*
- *Décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville – Exercice 2023*
- *Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'aide « Solutions fondées sur la nature en Ville »*
- *Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'opération d'aménagement d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle Victor Hugo*
- *Demande de versement du reliquat du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre de l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public en secteur sud*
- *Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'appel à projets « Trophées de l'innovation Touristique »*
- *Subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 – Association Judo Saint-Prix*
- *Subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants de Saint-Prix » pour le transport d'une sortie sur le site d'Oulches-la-Vallée-Foulon*
- *Rapport Social Unique (RSU) 2022 – Ville*

- *Modification du tableau des effectifs*
- *Convention de prestation de services avec l'association A Vos Jeux*
- *Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la Ville de Saint-Prix*
- *Convention de mise à disposition d'une parcelle communale au CPCV par la Ville de Saint-Prix*
- *Avis du conseil municipal sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2025-2030*
- *Avis du conseil municipal sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028*
- *Mutualisation de la donnée et de l'information géographique – Plaine Vallée*
- *Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée*
- *Rapport d'activité 2022 du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. »*

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*

DEC2023-083 – SPECTACLE « A LA RECHERCHE DU PERE-NOËL » DU 9 DECEMBRE A 15H A LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL : Il s'agit d'un spectacle de « La Compagnie Courtoujours » organisé le 9 décembre 2023 à 15h à la médiathèque Alexandra David-Néel pour les enfants à partir de 3 ans, intitulé « A la recherche du Père-Noël ». Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

DEC2023-084 – SORTIE CULTURELLE AU CABARET DE LA BRECHE POUR 30 PERSONNES, LE 2 DECEMBRE 2023: Il s'agit d'un diner spectacle au cabaret de la Brèche pour 30 personnes le samedi 2 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 950,00 € TTC

DEC2023-085 – TRANSPORT POUR LA SORTIE CULTURELLE DU 02 DECEMBRE 2023 : Il s'agit du transport pour la sortie au cabaret de la Brèche à Breuil le Vert, le 2 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 700,00 € TTC

DEC2023-086 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DOUBLON » LE 14 OCTOBRE 2023 A LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL : Il s'agit d'un contrat de cession d'un spectacle intitulé « Doublon » conclu avec l'association Le Phalène. Le spectacle s'est tenu le 14 octobre à la médiathèque Alexandra David-Néel et a réuni 38 spectateurs. Le montant de la prestation s'élève à 1 266,00 € TTC pour le contrat de cession du spectacle et 538,89 € TTC pour les frais liés à l'exécution du contrat (frais de restauration et frais de déplacement).

DEC2023-087 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 16 RUE JEAN MERMOZ A SAINT-PRIX (DU 21.10.2023 AU 31.10.2024) : La Ville est propriétaire d'un logement situé au 16 rue

Jean Mermoz. Il s'agit du contrat de location pour la période allant du 21 octobre 2023 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer s'élève à 756,83 € hors charges.

DEC2023-088 – CONTRAT N° 23CT005 – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE POUR UNE DUREE DE 3 MOIS (DU 10.10.2023 AU 10.01.2024) - ATTRIBUTION DU CONTRAT A LA SOCIETE CITEOS : Ce contrat a été conclu dans le cadre du tuilage entre l'ancien marché et le nouveau marché d'entretien du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année. Le montant global du présent marché sera inférieur à 40 000,00 € HT pour la durée du contrat. Le présent marché pourra être reconduit pour une durée de 2 mois supplémentaires maximum.

DEC2023-089 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE « PETITES HISTOIRES SANS PAROLES - SPQRT » DU 18 NOVEMBRE 2023 (2 REPRESENTATIONS) A LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL : Il s'agit de 2 représentations (à 15h et 17h) du spectacle « Petites histoires sans paroles – SPQRT » qui s'est tenu le 18 novembre dernier à la médiathèque Alexandra David-Néel et qui a réuni 69 spectateurs. Le montant de la prestation s'élève à 1 430,61 € TTC.

DEC2023-090 – CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE : Il s'agit d'une convention conclue avec l'association Crapa'hutte pour l'intervention d'une psychomotricienne au multi-accueil, sur la thématique de l'accompagnement au développement psychomoteur du jeune enfant au profit du développement des compétences professionnelles des agents communaux de la crèche municipale.
La présente convention est signée pour une durée ferme de 9 mois (du 24.10.2023 au 31.07.2024), reconductible 3 fois par tacite reconduction. Le montant de la prestation s'élève à 3 720,00 € par an. »

LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Délibération n° DEL2023-100

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : *« La Ville de Saint-Prix envisage de lancer un nouveau marché public ayant pour objet la réalisation de travaux de signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage).*

Les travaux qui seront impartis au titulaire du marché public sont les suivants :

- *Travaux préparatoires*
- *Mise à disposition de moyens humains et matériels*
- *Déclaration DICT et sondage*
- *Démolitions et réfection d'existants*
- *Dépose de panneaux*
- *Auscultation de panneaux*
- *Maintenance de panneaux, panonceaux et supports*
- *Intervention pour la signalisation horizontale*
- *Préparation des sols*
- *Dépose et arrachage de la signalisation existante*

- *Signalisation verticale*
- *Fourniture de panneaux et panonceaux rétroréfléchissants,*

- *Fourniture de panneaux de signalisation directionnelle*
- *Fourniture de plaques et panneaux de rue*
- *Fourniture de supports et fixation de signalisation horizontale, de panneaux de rue*

- *Pose de supports, de panneaux*
- *Pose de support de panneaux de police*
- *Pose de panneau, de panonceaux ou cartouche*

- *Signalisation horizontale*

Signalisation au sol relative à la circulation et au stationnement payant ou non par bandes préfabriquées, enduit à chaud ou enduit à froid, et peinture blanche ou couleur.

- *Produits annexes des équipements routiers*

Signalisation au sol relative à la circulation et au stationnement payant ou non par bandes préfabriquées, enduit à chaud ou enduit à froid, peinture deux composants, et peinture blanche ou couleur.

- *Bandes de circulation*
- *Passages piétons*
- *Ilots*
- *Flèches de direction*
- *Lettres ou chiffres*
- *Logos*
- *Bandes de stop, cédez le passage*

- *Travaux divers*
- *Fourniture de bordure méthacrylate*
- *Fourniture et pose de bande d'éveil*
- *Fourniture et pose de pavés résine*
- *Fourniture et pose de résine gravillonnée*
- *Fourniture et pose de clous de voirie*
- *Fourniture et pose de cousin berlinois caoutchouc*
- *Repérage de contre marche*

Les travaux contenus dans le ressort de ce nouveau marché public sont des travaux ponctuels requérant une grande disponibilité du titulaire du marché public, qui devra intervenir au moment de la survenance du besoin, au fur et à mesure des commandes réalisées au moyen de l'émission de bons de commande. Le marché public de voiries et réseaux divers (VRD) relancé le 6 octobre 2023 met aussi à la charge du futur prestataire, quelques travaux de signalisation verticale et horizontale qu'il devra réaliser lors des opérations de travaux de voirie et réseaux divers.

Le marché public est passé selon des prix unitaires au moyen de l'émission de bons de commande suivant la technique d'achat dite de « l'accord-cadre à bons de commande », laquelle permet de planifier et d'introduire une certaine souplesse dans la réalisation des travaux pour la période d'exécution du marché public.

Le montant maximum annuel fixé pour ce marché public est de 50 000,00 € H.T.

La durée du marché étant d'une année ferme, reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois dans la limite de quatre ans, le montant maximum du marché public est égal à 200 000,00 € H.T.

Le marché étant un marché public de travaux et son montant n'excédant pas 200 000 € H.T. pour sa durée totale, le présent marché est passé selon la procédure adaptée ou MAPA.

Conformément à l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas allotir le présent marché public, son allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution des diverses prestations objet de ce marché public.

Il est prévu de lancer ce marché public fin novembre 2023 dans le prolongement du vote du projet de délibération afférent en Conseil municipal le 23 novembre 2023, pour une notification en février 2024.

La Commission permanente Travaux, cadre de vie, développement durable qui s'est réunie le mardi 7 novembre 2023 a émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité.

La Commission Finances réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de lancement d'un nouveau marché public de travaux de signalisation verticale et horizontale,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer et à signer le nouveau marché public de travaux de signalisation verticale et horizontale, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

RELANCE DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE NETTOYAGE COURANT ET DES VITRES DES LOCAUX COMMUNAUX

Délibération n° DEL2023-101

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « *Le marché public de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux arrive à échéance le 3 mars 2024, il convient donc de le renouveler.*

Ce marché est divisé en deux lots :
Lot 1 nettoyage entretien des locaux
Lot 2 nettoyage des vitres

Nous vous proposons de conserver le découpage actuel en deux lots, ainsi que les conditions du CCTP qui correspondent à la réalité des besoins.

Toutefois il est prévu d'étendre le périmètre des locaux à
La police Municipale
La salle Adèle Hugo
L'ancienne boucherie Vaudran
Qui ne figurent pas dans le marché en cours

Pour le lot 1 nettoyage des locaux, la prestation est prévue selon un planning défini par la commune, et comprend la fourniture des consommables et des tapis.

La liste des locaux concernés est dans la note explicative en votre possession

Pour le lot 2 nettoyage des vitres, la prestation est bi annuelle pour les écoles et tri annuelle pour les autres locaux, et comprend la fourniture des consommables.

La liste des locaux concernés est également dans la note explicative en votre possession.

Les montants prévisionnels annuels sont
Lot 1 : 105 000 € HT
Lot 2 : 10 000 € HT

Il s'agit de prix forfaitaires détaillés suivant un bordereau.

Durée du marché 1 an reconductible trois fois limité à 4 ans.
Le montant global prévisionnel est donc estimé à 460 000 € HT

Comme il s'agit d'un marché de services, et compte tenu du montant, la procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert.

Les commission Travaux du 7 novembre, et finances du 13 novembre ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de relance du marché public de services de nettoyage courant et des vitres des locaux communaux,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et à signer le marché public de services de nettoyage courant et des vitres des locaux communaux,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget communal.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET SAINT-PRIX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE EDITH CAVELL

Délibération n° DEL2023-102

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.*

Sur la base de ces objectifs communs, les communes de Saint-Leu-la-Forêt et Saint-Prix ont décidé de se regrouper pour passer un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue Edith Cavell (voirie située sur le territoire communal Saint-Loupien et Saint-Prissien).

Ce groupement de commandes est donc limité aux deux communes suivantes :

- *Saint-Leu-la-Forêt (95320)*
- *Saint-Prix (95390).*

Le groupement de commandes prendra effet lorsque chacun des membres aura signé la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Il s'agira d'un groupement de commandes dit « classique » dans lequel, un coordonnateur désigné par les membres du groupement pour chaque procédure, est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) : de la mise en œuvre de la procédure de l'élaboration du dossier de la consultation des entreprises jusqu'à l'attribution du marché.

La signature, la notification et l'exécution restent à la charge de chaque membre du groupement, ceci équivaudra à un marché pour chaque membre.

Le périmètre d'application de la convention constitutive du groupement de commandes portera sur la réalisation de travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue Edith Cavell située sur le territoire des deux communes.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- *Le coordonnateur du groupement est la commune de Saint-Leu-la-Forêt.*
- *Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) : de la mise en œuvre de la procédure de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'attribution du marché. La signature, la notification et l'exécution restent à la charge de chaque membre du groupement, ceci équivaudra à un marché pour chaque membre.*
- *De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur incombera à la commune de Saint-Prix dans les conditions prévues à la convention.*
- *Le marché mutualisé fera l'objet d'une attribution par la commission des procédures adaptées du coordonnateur.*
- *Les marchés sont passés dans le respect du code de la commande publique et des textes applicables à chaque pouvoir adjudicateur.*
- *La sortie d'un des membres du groupement est possible par délibération expresse prise en ce sens par l'assemblée délibérante concernée et sous réserve pour ledit membre d'être totalement délié de ses engagements contractuels auprès du ou des titulaire(s) des marchés.*

Le groupement de commandes prendra automatiquement fin à réception des travaux.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE un groupement de commandes entre les communes de Saint-Leu-la-Forêt et Saint-Prix, intitulé « groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue Edith Cavell »

Article 2 : NOMME la commune de Saint-Leu-la-Forêt coordonnateur du groupement susvisé

Article 3 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes susvisé

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-103

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Cette décision modificative au budget principal concerne notamment des régularisations comptables demandées par la Trésorerie, concernant l'imputation du remboursement filet de sécurité, des régularisations d'optimisation FCTVA et ICNE, ainsi que des reprises d'amortissements sur les sections de fonctionnement et d'investissement.*

En section d'investissement figure notamment en recette 4953 € de subvention du département pour le parcours des illustres et 4550 € en complément de dépense pour ce même parcours.

La balance de la section de ***fonctionnement s'établit à 13 169 384,30 €*** *(13 160 106,91 € auparavant)*

Les mouvements par chapitre sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Libellé chapitre**	**DEPENSES**	**RECETTES**
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 94 285,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 676,63 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 654,00 €	2 654,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 285,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- 5 053,24 €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	6 623,39 €
Total Général		**9 277,39 €**	**9 277,39 €**

La balance de la section d'investissement ***s'établit à 13 204 909,15 €*** *(13 095 834,16 € auparavant)*

Les mouvements par chapitre sont :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé chapitre**	**DEPENSES**	**RECETTES**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	4 953,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 260,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 283,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 086,63 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	11 676,63 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 654,00 €	2 654,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	89 791,36 €	89 791,36 €
Total Général		**109 074,99 €**	**109 074,99 €**

La commission des Finances du 13 novembre a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs ROCHER et ALLET et Madame YOT),

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville – Exercice 2023,

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 13 169 384.30 € au lieu de 13 160 106.91 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 94 285,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 676,63 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 654,00 €	2 654,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 285,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- 5 053,24 €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	6 623,39 €
Total Général		**9 277,39 €**	**9 277,39 €**

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 13 204 909.15 € au lieu de 13 095 834.16 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	4 953,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 260,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 283,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 086,63 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	11 676,63 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 654,00 €	2 654,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	89 791,36 €	89 791,36 €
Total Général		**109 074,99 €**	**109 074,99 €**

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024

Délibération n° DEL2023-104

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le vote du budget principal de la Ville se fera au plus tard le 15 avril 2024.*

Aussi, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement entre janvier 2024 et le vote du budget, nous devons délibérer.

L'autorisation afférente est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, incluant le budget supplémentaire et les décisions modificatives, mais excluant les restes à réaliser et les crédits destinés au remboursement de la dette.

Le total budgété ainsi défini en 2023 est de 9 151 520,54 €

Le montant des ***dépenses autorisées*** *avant le vote du budget 2024 est donc de* ***2 287 880,14 €***

A noter : les dépenses concernant les appels de remboursement du capital de la dette, constituant une dépense obligatoire, seront mandatées selon le besoin.

L'affectation par chapitre est de :

Chapitre	Libellé Chapitre	Total budgété 2023 (dépenses réelles)	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	250,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	525,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 646,12 €	24 911,53 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 564 879,04 €	891 219,76 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 483 895,38 €	1 370 973,85 €
Total général		**9 151 520,54 €**	**2 287 880,14 €**

La commission des Finances du 13 novembre a émis un avis favorable à la majorité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs ROCHER et ALLET et Madame YOT),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, au titre de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 2 287 880.14 € ; avec une affectation des crédits par chapitre répartie comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Total budgété 2023 (dépenses réelles)	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	250,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	525,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 646,12 €	24 911,53 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 564 879,04 €	891 219,76 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 483 895,38 €	1 370 973,85 €
Total général		**9 151 520,54 €**	**2 287 880,14 €**

Article 2 : DIT que Madame le Maire, au titre de l'exercice 2024, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-105

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Madame la Trésorière de Montmorency nous a communiqué un état concernant des impayés de cantine et centre de loisirs.*

Cela concerne 16 familles pour la période 2012 à 2019, pour lesquelles les sommes dues résiduelles sont inférieures à un seuil de poursuite ou pour lesquelles tous les recours de poursuite menés par la Trésorerie de Montmorency, correctement diligentés, ont été épuisés et sont restés sans effet.

Le montant est de 4 139,11 €

La répartition par année figure dans la note explicative du conseil en votre possession.

Aussi, considérant que les créances ne pourront plus être recouvrées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur cette somme.

Année	*Montant*	***Personnes physiques***	***Personnes morales***
2012	*593,18 €*	*79*	*1*
2013	*463,89 €*		
2014	*120,46 €*		
2015	*159,65 €*		
2016	*345,52 €*		
2017	*781,87 €*		
2018	*492,45 €*		
2019	*1 182,09 €*		
Total général	***4 139,11 €***		

La commission des Finances du 13 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 4 139,11 € sur le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2023.

TARIFS 2024 DES PRESTATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-106

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN: « *Poursuivant le développement de sa politique culturelle, la ville de Saint-Prix propose notamment une offre culturelle de spectacles et de sorties culturelles à destination des habitants et des visiteurs.*
S'appuyant sur les activités des équipements culturels de la commune, cette nouvelle saison est composée d'une série de rendez-vous récurrents auprès de différents types de publics : adultes, familles, jeune public, séniors.

Afin de maintenir l'accessibilité de cette offre de qualité auprès d'un large public, de fidéliser les spectateurs et de prendre en considération la baisse du pouvoir d'achat des habitants, il est proposé de conserver la grille tarifaire des prestations culturelles appliquée en 2023.

Pour rappel, la grille tarifaire 2023 était la suivante :

SPECTACLES
SPECTACLES TOUT PUBLIC
Tarif plein Saint-Prissien : 11 euros
Tarif plein hors commune : 16 euros
*Tarif réduit * : 9 euros*
Tarif enfant -12 ans : 6 euros
** + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)*
SPECTACLES JEUNE PUBLIC / FAMILLE
Tarif unique : 6 euros

SORTIES CULTURELLES
Tarif Saint-Prissien : 65 euros
Tarif hors commune : 75 euros

Règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de maintien de la grille tarifaire des prestations culturelles proposées par la ville de Saint-Prix afin de favoriser l'attractivité de l'offre culturelle et l'élargissement des publics.

TARIFS 2024 DE LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL

Délibération n° DEL2023-107

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN.

Monsieur Christophe SEFRIN: « *En préalable, je tiens à vous informer que la médiathèque compte près de 1 000 adhérents, sur une population de 7 500 habitants, on peut s'en féliciter. En 2022 plus de 40 000 prêts ont été effectués auprès des adhérents de la médiathèque et samedi dernier il y a eu plus de 500 prêts dans notre médiathèque.*

Là aussi, nous souhaitons maintenir les tarifs pour l'année à venir, à savoir :

ABONNEMENT MÉDIATHEQUE :

- *Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :*
  - *Pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans ainsi que les bénéficiaires des minimas sociaux*
  - *Les habitants de SAINT-PRIX à partir de 65 ans*
- *7 € (sur présentation d'un justificatif) :*

- *Les habitants de SAINT-PRIX*
- *Les personnes travaillant sur le territoire de la Commune*

- *20 € :*
  - *Les habitants hors commune*
- *Remplacement de carte perdue : 2 €*
- *Artothèque : Pour les adultes adhérents aux autres médiathèques de Plaine-Vallée (hors service navette) : **15€***
- *>>> le service intégré dans l'abonnement médiathèque adultes (Saint-Prix ou hors commune)*

Les abonnements sont annuels, valables de date à date.
Règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle

- ***Photocopies :***

*Carte d'impression : **3€** (soit 0,15€ pour le noir et blanc ou 0,25 € pour la couleur / soit équivalent de 20 copies N&B ou de 12 copies couleur)*

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 13 novembre2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Jean-Pierre ENJALBERT : *« Est-ce que vous prêtez beaucoup d'œuvres dans le cadre de l'artothèque ? »*

Monsieur Christophe SEFRIN : *« Oui, ça augmente tout doucement. Les gens qui ont compris le principe, tous les 3 mois ramènent une œuvre et repartent avec une nouvelle œuvre. Nous avons mis en valeur l'artothèque puisqu'elle bénéficie d'une salle qui lui est dédiée, mais il y a des gens qui ont du mal à franchir le pas. C'est dommage car il y a de très belles œuvres ! »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de maintien de la grille tarifaire de la médiathèque proposée par la ville de Saint-Prix afin de maintenir son accessibilité auprès d'un large public et de tenir compte de la baisse du pouvoir d'achat des habitants.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JULES FERRY

Délibération n° DEL2023-0108

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Les écoles sont amenées à organiser des sorties scolaires dans le cadre de leurs projets pédagogiques.*
A ce titre, chaque année la ville octroie une subvention à hauteur de 13,00 € par élève pour participer aux frais de transport.

Lors du Conseil Municipal du 9 février, les coopératives des écoles maternelles et élémentaires ont bénéficié d'une subvention pour les sorties scolaires.

Cette subvention a été calculée sur la base des prévisions d'effectifs 2023/2024. En raison de l'augmentation des effectifs dans les écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry, la dotation est à ajuster.

Ainsi, dans une démarche équitable, la ville, fortement engagée dans les projets des écoles, propose d'octroyer une subvention complémentaire aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry, en tenant compte des effectifs arrêtés au 15 septembre 2023, soit :

Ecole	*Effectif prévisionnel*	*Subvention versée à l'OCCE*	*Nombre d'élèves au 15/09/23*	*Budget au 15/09/2023*	*Subvention complémentaire à verser à l'OCCE*
Jules Ferry élémentaire	*135*	*1 755,00 €*	*147 soit 12 élèves supplémentaires*	*1 911,00 €*	***156,00 €***
Jules Ferry maternelle	*57*	*741,00 €*	*78 soit 21 élèves supplémentaires*	*1 014,00 €*	***273,00 €***

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre de son soutien aux projets d'école, à verser une subvention complémentaire pour les sorties scolaires d'un montant de :

- 156,00€ à l'OCCE de l'école élémentaire Jules Ferry
- 273,00€ à l'OCCE de l'école maternelle Jules Ferry

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 65748.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2023-109

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Nous vous proposons de créer 6 postes :*

Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe *sur la fonction d'agent d'entretien et restauration.*
Il sera rattaché au pôle familles, solidarité, proximité et santé.
Ce poste sera occupé au 1er janvier par l'agent qui assure le gardiennage au sein de la mairie. En effet, ce poste de gardiennage n'ayant plus de raison d'être, sera supprimé à cette date.

Un poste d'adjoint technique territorial *sur la fonction d'agent d'entretien et restauration, pour le site de Jules Ferry.*
Il sera rattaché au pôle familles, solidarité, proximité et santé.
Ce poste est créé car le nombre d'enfants qui fréquent le restaurant scolaire de Jules Ferry a augmenté (120 élémentaires et 55 maternelles) et les 3 agents affectés au service ne peuvent plus assurer correctement le service.

Il convient de renforcer l'équipe par une 4ème personne.
Ce poste sera occupé par l'agent faisant fonction d'ATSEM, qui a fait une demande de mobilité.
Le poste d'ATSEM ainsi libéré, sera occupé par l'agent ATSEM « mobile entre les sites ».
Le poste d'agent « mobile entre les sites » n'ayant plus lieu d'être sera supprimé.
La masse salariale reste équivalente.

Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale *catégorie B sur la fonction d'auxiliaire de puériculture.*
Il sera rattaché au pôle familles, solidarité, proximité et santé.
Ce poste sera occupé par un agent de catégorie C, déjà en poste sur le remplacement d'un agent placé en congé de maladie professionnelle qui va partir en retraite pour invalidité.

Un poste de rédacteur territorial *sur la fonction de chargé de communication catégorie B.*
Il sera placé sous l'autorité du responsable de la communication.

Un poste d'attaché catégorie A *sur la fonction de responsable communication.*
Il sera rattaché à la direction générale.
Ce poste fait suite à la fin de contrat de l'agent occupant le poste de responsable communication.

Un poste d'adjoint technique territorial *sur la fonction d'agent technique pour la régie des espaces verts*
Il sera rattaché au pôle des services techniques
Ce poste fait suite au départ d'un agent qui a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Suppression de 3 postes :

Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe *sur la fonction de gardien de la mairie et annexes*

Un poste d'adjoint territorial d'animation *sur la fonction d'ATSEM / animateur volant*

Un poste d'attaché *sur la fonction de responsable communication*

Le comité social territorial ainsi que la commission administration générale du 7 novembre ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- 1 poste permanent « d'Agent d'entretien et de restauration (h/f) », au sein du service Scolaire et Restauration, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

- 1 poste permanent « d'Agent d'entretien et de restauration (h/f) », au sein du service Scolaire et Restauration, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

- 1 poste permanent « d'Auxiliaire de puériculture (h/f) », au sein du service Petite enfance, catégorie B, à temps complet, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, relevant

du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricutlure territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent devra organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure dans les trois sections.
Ainsi, il devra :

- Identifier et respecter les besoins (physiques, moteurs et affectifs) des enfants,
- Favoriser la socialisation du jeune enfant,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de son autonomie,
- Assurer l'alimentation (repas, biberon) et introduire les aliments en lien avec la famille,
- Elaborer et mettre en œuvre des projets d'activités en lien avec le projet pédagogique,
- Alerter et réagir en cas d'accident,
- Etablir une relation de confiance avec les parents, faire les transmissions, les conseiller et les accompagner,
- Favoriser la participation des parents à la vie de la structure,
- Participer aux réunions d'équipe,
- Participer à l'accueil et l'encadrement des stagiaires et apprentis,
- Intégrer la notion de développement durable,
- Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Participer au nettoyage et désinfection du matériel pédagogique et plants de change,
- Aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux...) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants.

- 1 poste permanent de « Chargé de communication (h/f) », rattaché à la direction générale, catégorie B, à temps complet, correspondant au grade de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent devra, sous l'autorité hiérarchique du Responsable de la communication (h/f), participer à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie de communication de la collectivité. Il devra élaborer les campagnes de communication print externe et interne de la collectivité. En outre, il développera des relations avec les différents services municipaux afin d'obtenir les informations nécessaires à la production de contenus et d'outils de communication (dépliants, brochures, lettres d'information, affiches, invitations, ...).
Ainsi, il devra :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Concevoir, créer et réaliser des supports de communication (affiches, flyers, brochures, invitations, bannières Web, calicots...),
- Recueillir, analyser et traiter des informations,
- Animer et gérer le site Internet de la Ville : rédaction de contenus (articles d'actualité, pages), optimisation du contenu et de son organisation,
- Animer l'application Saint-Prix ma Ville,
- Animer les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn),
- Réaliser des reportages photos lors des manifestations municipales ou des interventions des services,
- Mettre en page et suivre le journal interne de la commune, en lien avec le service des Ressources humaines,
- Suivre des campagnes d'affichage en ville et animer des panneaux lumineux.

En activités secondaires, il participera aux activités transversales du service : soutien à l'organisation d'évènements (remise de médailles du travail, nouveaux arrivants, etc.) et participera à la vie du service et ponctuellement sur la gestion administrative et financière.

- 1 poste permanent de « Responsable communication (h/f) », rattaché à la direction générale, catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'attaché territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent recruté devra proposer une stratégie globale de communication, en superviser sa mise en œuvre, sa coordination et son évaluation. Il devra participer à la promotion et à la valorisation des missions, des actions

municipales et les temps forts de la vie de la collectivité auprès des habitants mais également les orientations RH auprès des agents. En outre, il sera garant de la cohérence des supports et des messages. Il devra développer une stratégie digitale permettant de valoriser la collectivité et faire preuve d'innovation dans la relation avec les usagers internes et externes grâce aux outils existants (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, lettre RH interne).

Ainsi, il devra :

- Assurer le management d'un(e) chargé(e) de communication et l'accueil de stagiaires,
- Stratégies et pilotages,
- Proposer, piloter et animer l'ensemble de la politique de communication de la ville : interne et externe via la définition d'une stratégie annuelle,
- Superviser la création et la production des différents supports, interne et externe, en particulier la rédaction du magazine municipal,
- Renforcer la stratégie digitale,
- Conseiller le Maire et son cabinet dans un objectif d'amélioration constante de la communication : aide à la décision, évaluation des actions de communication, réflexion quant aux coûts...
- Accompagner les directions dans la communication de leurs évènements ou de leurs activités en direction des usagers,
- Organiser et gérer de la communication de crise,
- Organiser et planifier l'activité de la direction en fonction de l'actualité et des priorités,
- Elaborer le budget du service et des cahiers des charges des marchés publics,
- Organiser et gérer des activités matérielles et des équipements, des dossiers administratifs et budgétaires des actions de communication (traitement des devis, bons de commande, suivi du budget...), planification des investissements,
- Développer des partenariats, coordonner les relations prestataires (agence de communication, imprimeur, distributeurs...) et les relations avec la presse (rédaction de communiqués de presse).

- 1 poste permanent « d'Agent technique (h/f) », au sein de la Régie espaces verts, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à la suppression d'emploi du poste de gardien (h/f) de la mairie et ses annexes à compter du 1er janvier 2024.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à la suppression d'emploi du poste d'ATSEM/animateur (h/f) « volant » à compter du 1er décembre 2024.
- 1 poste permanent de « Responsable communication (h/f) » suite à l'actualisation nécessaire de la délibération n°DEL-2020-073 du 24 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIX portant modification du tableau des effectifs à compter du 02 décembre 2023.

Article 3 : PRECISE :

Que les emplois créés « d'Auxiliaire de puériculture (h/f) », de « Chargé de communication (h/f) » et de « Responsable communication (h/f) », en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourront être occupés par des agents contractuels au regard de la spécificité de ces postes et des besoins de la collectivité, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Que les autres emplois créés, dans la présente délibération, au grade d'adjoint technique territorial et au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, dès lors où il ne seraient pas/plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique. Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Délibération n° DEL2023-110

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Pour rappel les conditions d'octroi d'un logement de fonction sont réservées entre autre aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité pour des raisons de sûreté et de sécurité.*

Or dans la délibération précédente, nous venons de voter la suppression du poste de gardien de la mairie et des annexes qui n'a plus lieu d'être.

Cet emploi faisait partie des postes bénéficiant d'un logement de fonction.

Il convient donc d'actualiser la liste des emplois et les conditions d'occupation de logement de fonction.

Nous vous proposons de fixer l'emploi de gardien du complexe sportif pour lequel un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué.
Il s'agit du logement T4 sis 29 rue Pasteur.
La liste détaillée des obligations liées à l'octroi du logement figure dans la note explicative en votre possession.

La condition d'attribution emporte le remboursement des charges à la collectivité, fixées à 100 € mensuel.

Le comité social territorial ainsi que la commission administration générale du 7 novembre ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour **nécessité absolue de service** selon le dispositif suivant :

Emploi	Adresse	Type logement	Obligations liées à l'octroi du logement	Conditions d'attribution
Gardien(ne) Complexe sportif	29 rue Pasteur	T4	- Surveillance du fonctionnement des équipements sportifs, - Assurer l'ouverture et la fermeture des portes des bâtiments et des accès extérieurs, - Contrôle de la fermeture des bâtiments, de l'extinction des lumières en fin de journée et activation des systèmes d'alarmes, - Gestion des clés et de leur organigramme, - Tenue d'un cahier de fréquentation et d'incidents, - Appliquer le plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement, - Assurer l'entretien de l'ensemble des surfaces, des sanitaires, des vestiaires, des douches, sols, miroirs, murs et plafonds, des mobiliers, du matériel d'entretien et de cuisine selon planning établi, - Assurer le nettoyage, rangement du matériel sportif, - Préparation et rangement du matériel sportif nécessaires aux activités scolaires, - Nettoyage des éventuels graffitis extérieurs / intérieurs, - Entretien en entrée/sortie des bacs de collecte d'ordures ménagères du site, - Contrôle du bon fonctionnement du chauffage, - Ramassage des papiers sur site et aux abords extérieurs / vider les poubelles du site, - Salage du parvis principal et des abords (période hivernale), - Contrôler les accès et renseigner les usagers sur les conditions d'accès, - Faire appliquer le règlement intérieur, - Faire appliquer les consignes de sécurité aux utilisateurs, - Respecter les plannings établis,	Remboursement des charges dites « récupérables », par l'agent à la collectivité : forfait mensuel de 100 €

			- Accueillir le public avec respect et courtoisie, - Réceptionner les appels téléphoniques, - Réceptionner les livraisons sur site. **MANIFESTATIONS (Missions secondaires)** - Mise en place du matériel et des équipements pendant les préparations des manifestations sur le site, - Eventuellement, présence le jour de la manifestation, - Après la manifestation : rangement et nettoyage. **SECURITE (Missions secondaires)** - Veiller à la sécurité des usagers et des équipements associés (système d'alarme anti-intrusion, système d'alarme incendie etc...), - Veille à l'entretien des locaux techniques du site.	

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, dont la présente actualisation prendra effet à partir du 1er janvier 2024.

Article 5 : DIT que la délibération n°2023-067 du 06 juillet 2023 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction est abrogée à compter du 1er janvier 2024.

ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Délibération n° DEL2023-111

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLECRC.

Madame Vanessa LECLERC : *« Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans, consiste à faire vivre les valeurs républicaines, à renforcer la cohésion nationale, à développer une culture de l'engagement et à accompagner l'insertion sociale et professionnelle.*

Ce Service National Universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

→ *Dont 2 obligatoires :*

- ***Le séjour de cohésion***
  Des jeunes âgés de 15 à 17 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine. Le séjour de cohésion est gratuit : transports, restauration, hébergement, activités, tenue SNU, tout est pris en charge durant ces deux semaines.

- ***La mission d'intérêt général***
  Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pendant 12 jours minimum ou 84 heures dans l'année, de façon ponctuelle ou régulière.
  La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté.

→ *Une période facultative :*

- ***L'engagement volontaire***
  Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général.
  Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général et poursuivre, le cas échéant, par un engagement volontaire de 3 mois minimum sous la forme d'un service civique par exemple.

La commission permanente d'Administration générale qui s'est réunie le 07 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE l'adhésion au dispositif du Service National Universel et l'accueil, au sein de sa structure, de jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et, le cas échéant, les engagements à suivre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions d'engagement.

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL PAR L'AUTORITE COMPETENTE

Délibération n° DEL2023-113

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : *« Le Conseil Départemental, via son service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), délivre l'instruction des demandes d'agréments pour les structures d'accueil de jeunes enfants.*
Le dernier agrément délivré par les services de PMI date du 19 octobre 2022.

En septembre 2023, il a été demandé aux services de la PMI une mise à jour de « l'agrément modulable » du Multi-accueil. Cette démarche a pour optique d'optimiser le taux d'occupation de notre crèche.
Chaque année, la collectivité doit fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier à la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la Prestation Service Unique (PSU) est calculé en fonction de trois critères :

- *Le service rendu*

L'aide est plus élevée si l'établissement fournit les repas et les couches.

- *Le taux de facturation*

Le taux de facturation correspond à l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles. Plus simplement, le taux de facturation est le ratio entre les heures facturées et les heures réalisées dans l'établissement.
En clair, plus la différence entre le nombre d'heures réellement passées en crèche et le nombre d'heures facturées est faible, plus le montant de l'aide sera élevé.

- *Le taux d'occupation*

Le taux d'occupation est un autre indicateur de fréquentation de la crèche. Il affiche l'utilisation de l'équipement par rapport à son potentiel. Le taux d'occupation est le ratio entre les heures facturées et la capacité d'accueil de l'établissement.

Ce taux est un indicateur d'analyse important pour vérifier si la structure est bien utilisée par les familles. Le taux d'occupation financier cible à atteindre est de 70% pour bénéficier du droit à la prestation de service unique. Si cet indicateur est faible, le fonctionnement de la structure est alors interrogé.

Il existe deux capacités d'accueil :

- *La capacité d'accueil théorique = capacité d'accueil de l'établissement X nombre de jours d'ouverture de l'année X amplitude horaire d'ouverture.*
- *La capacité d'accueil modulée = capacité variable selon les heures de la journée, les jours de la semaine, les semaines de l'année, l'agrément est dit "modulé". C'est le cas pour notre établissement d'accueil.*

Ainsi, pour répondre aux besoins de modes de garde plus importants des familles, nous avons demandé à augmenter notre agrément les mercredis et durant les vacances scolaires :

	Agrément modulé Septembre 2022	*Agrément modulé Septembre 2023*
Hors vacances scolaires Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi		
8h-9h	*25*	*25*
9h-17h	*40*	*40*
17h-18h30	*20*	*20*
Vacances scolaires		
8h-9h	*15*	*15*
9h-17h	*22*	***25***
17h-18h30	*10*	*10*
Mercredi		
8h-9h	*9*	***12***
9h-17h	*15*	***22***
17h-18h30	*9*	***12***

Conformément à l'Article L. 2324-1 du Code de l'Action Sociale, la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modulations horaires et le positionnement de Madame DAGONET au poste de directrice, informations validées par le service de PMI du Val d'Oise.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 09 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'autorisation de fonctionnement du multi accueil suite à l'avis favorable de la PMI en date du 12 octobre 2023,

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE

Délibération n° DEL2023-114

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL: *« Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.*

Pour vous donner un peu de contexte, nous avons un ancien règlement qui est vieillissant et qui ne reflète plus l'utilisation du complexe qui est faite par nos associations, nos scolaires et autres utilisateurs du complexe sportif, dans le sens où nos utilisateurs ont une utilisation plus consciencieuse.

Le service Vie associative et le service technique ont entamé un travail de fond pour mettre à jour ce règlement, qui a été partagé aux associations.

Ce règlement a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la Ville, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire et du secondaire et à l'ensemble du personnel municipal.

Etre sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou d'équipements sportifs doit conduire à découvrir des conduites citoyennes.

La ville de Saint-Prix souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité. Ce nouveau règlement permettra aussi un affichage pédagogique avec de nouveaux pictogrammes, ce que ne nous permettait pas l'ancien règlement.

Ce règlement est accompagné, en annexe 1 et 2, du règlement intérieur du terrain synthétique en accès libre et de la convention d'occupation des locaux par les associations de Saint-Prix.

Ledit règlement et ses annexes sont joints à la présente note.

La commission permanente Vie associative et sport qui s'est réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *L'ensemble des associations utilisatrices de ces structures ont été consultées sur ce règlement et ont pu l'abonder.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement du complexe sportif et ses annexes 1 et 2

Article 2 : DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1er décembre 2023

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à la présente délibération

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2024

Délibération n° DEL2023-115

Madame le Maire cède la parole à Fabien VET.

Monsieur Fabien VET : « *Comme chaque année, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le conseil municipal.*

En date du 9 octobre 2023, reçue en mairie de Saint-Prix le 12 octobre 2023, le centre E. Leclerc - Société Anonyme AUBINS Saint-Prix au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS Pontoise sous le n° B 418 170 668 dont le siège social est 41 avenue du Général Leclerc 95390 Saint-Prix, demande à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du travail pour les dimanches suivants :

- *01 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00*
- *08 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00*
- *15 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00*
- *22 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00*
- *29 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00*

Le nombre des dimanches demandés n'excédant pas cinq, la décision du Maire est prise sans avis de l'organe délibérant de l'Agglomération Plaine Vallée. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commission permanente Travaux - Développement Durable - Urbanisme qui s'est réunie le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis FAVORABLE à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du Travail pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 01 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 08 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 15 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 22 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 29 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 112 RUE GEORGES RIBORDY

Délibération n° DEL2023-116

Madame le Maire: « *Dans le cadre du projet de requalification de la rue Georges Ribordy et de la sente des Fréculs, la commune a réalisé un parking de proximité de 8 places de stationnement sur une parcelle sise 112 rue Georges Ribordy, cadastrée AD n° 183 et 184.*

Ces travaux, en cours de finalisation, n'ayant pas été réalisés sur la totalité de la parcelle communale, il a été décidé de diviser le bien et de proposer, à la vente, une partie de la parcelle se trouvant située à l'arrière de ce parking aux deux propriétaires riverains.

La parcelle à céder, représentant une superficie de 110 m², a été estimée par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, le 05 juillet 2023, pour une valeur totale de 27 830 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 30 613 €.

La proposition faite aux deux propriétaires intéressés sur la base d'un prix au m² de 275 €, au regard des ventes sur ce même secteur, est la suivante :

- *Parcelle B d'une superficie de 36 m² cédée pour un montant de 9 900 €,*
- *Parcelle C d'une superficie de 74 m² cédée pour un montant de 20 350 €.*

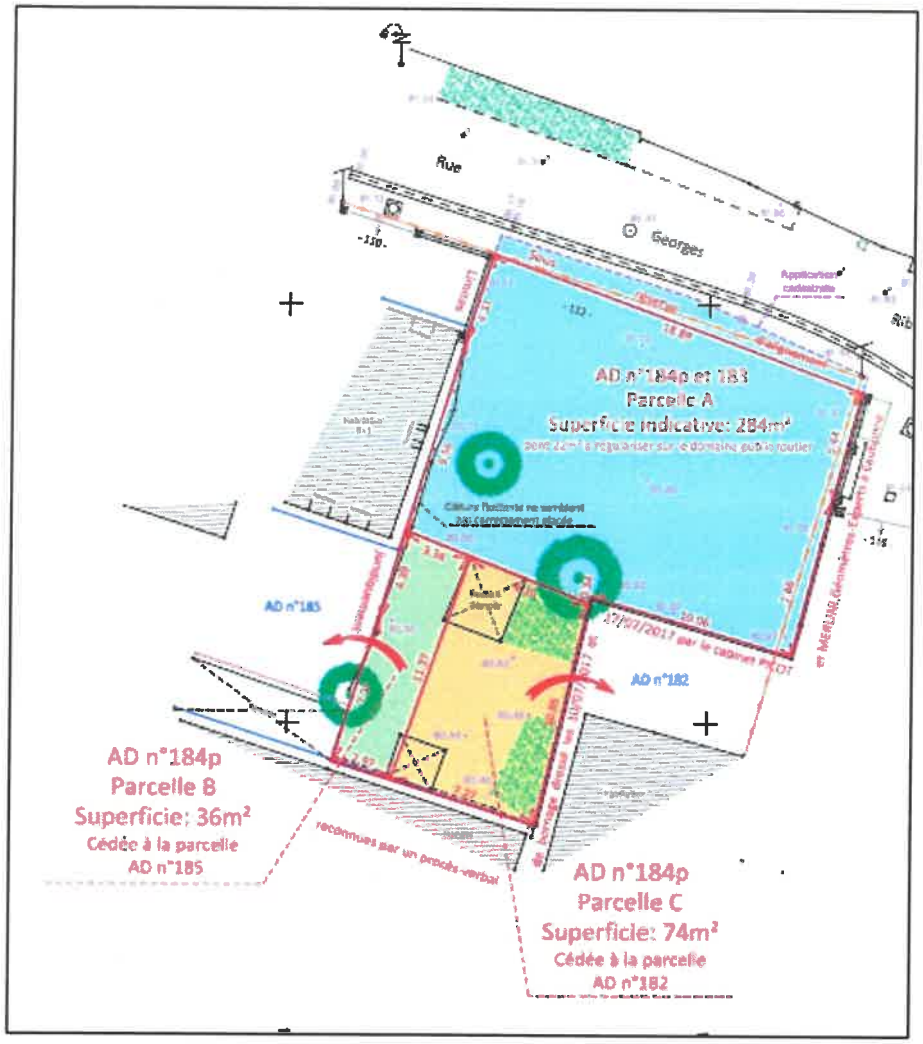

La commune prend à sa charge la pose d'une clôture en treillis soudé séparant les parcelles B et C ainsi que les frais de rédaction de l'acte administratif (ou notarié).

La commission permanente Travaux - Développement Durable - Urbanisme qui s'est réunie le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle communale sise 112 rue Georges Ribordy, cadastrée AD n° 183 et 184, d'une superficie totale de 110 m² :

- Parcelle B d'une superficie de 36 m² cédée à pour un montant de 9 900 €,
- Parcelle C d'une superficie de 74 m² cédée pour un montant de 20 350 €.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette cession qui seront rédigés par acte notarié ou administratif.

Article 3 : DIT que la recette sera imputée au budget principal de la commune.

AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DOMONT

Délibération n° DEL2023-116

Madame le Maire : « *Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), le Conseil Municipal de la commune de Domont, par délibération N° DEL-2023-068 en date du 28 septembre 2023, a décidé :*

- ✓ *de TIRER le bilan de la concertation,*
- ✓ *d'ARRÊTER le projet de RLP,*
- ✓ *et de TRANSMETTRE, pour avis, ce projet pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.*

I - Pour rappel, le Conseil Municipal de Domont par délibération N° DEL-2019-031 du 14 mai 2019 avait :

- ***DECIDÉ de prescrire la procédure de révision du RLP de Domont et PRECISÉ les objectifs poursuivis, énoncés ci-après, ainsi que les modalités de la concertation :***

OBJECTIFS POURSUIVIS

- *la mise à jour du RLP pour tenir compte de la réforme introduite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de police ;*
- *l'adaptation de la réglementation aux différents quartiers de la commune de Domont, en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local (centre-ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.) ;*
- *la préservation du cadre de vie et la lutte contre la pollution visuelle publicitaire ;*
- *la prise en compte de l'arrivée des nouvelles technologies en matière de publicité extérieure ;*
- *l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.*

II - Par délibération N° DEL-2022-087 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation et de la tenue d'un débat, au sein du Conseil Municipal, et a précisé que les débats ont porté sur les points suivants :

- ✓ ***Orientation 1** : Préserver les richesses naturelles, paysagères et bâties de la ville de Domont ainsi que le cadre de vie des usagers ;*
- ✓ ***Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire aux abords des entrées de ville et des zones d'activités et harmoniser les formats des dispositifs admis ;*
- ✓ ***Orientation 3** : Améliorer la qualité et la lisibilité donc l'attractivité des activités mais aussi l'image de la commune ;*
- ✓ ***Orientation 4** : Limiter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie afin de lutter contre la banalisation des paysages ;*
- ✓ ***Orientation 5** : Règlementer les dispositifs ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;*
- ✓ ***Orientation 6 :** Encadrer le développement de la signalisation lumineuse.*

Il est rappelé que la commune de Saint-Prix est limitrophe avec la commune de Domont sur une partie de la forêt de Montmorency, au niveau du château de la Chasse :

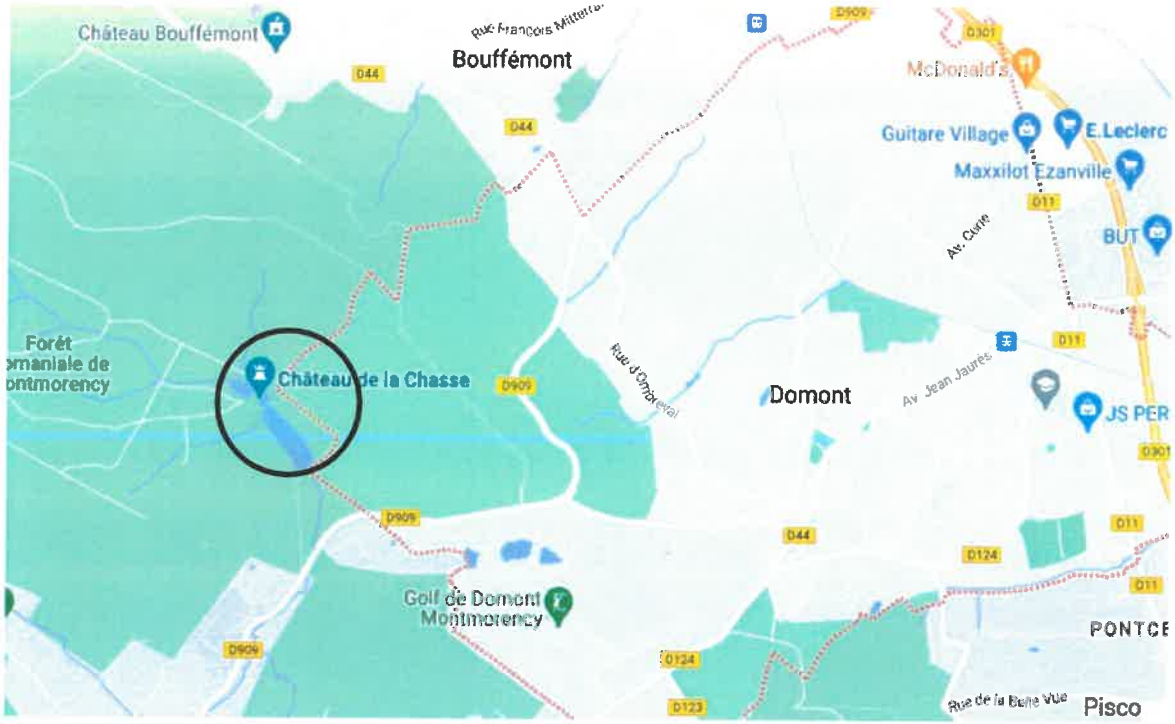

La partie de la commune de Domont, située en limite avec le territoire de Saint-Prix, n'est concernée ni par le plan de zonage de publicité, ni par le plan de zonage d'enseigne (voir ci-dessous).

Plans de zonage du Règlement Local de Publicité

1. *Plan de zonage de publicité*

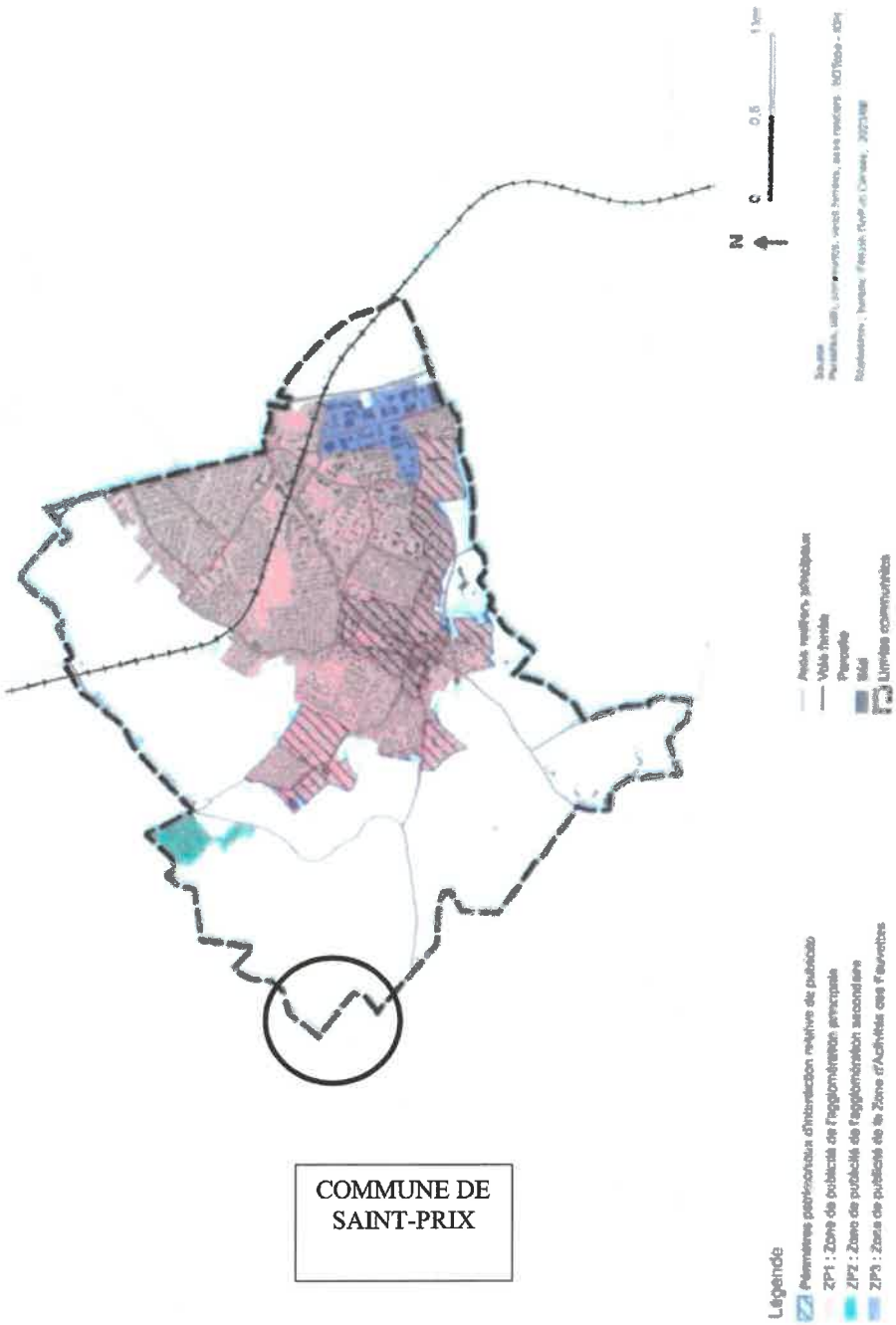

COMMUNE DE SAINT-PRIX

DOMONT

2. *Plan de zonage d'enseigne*

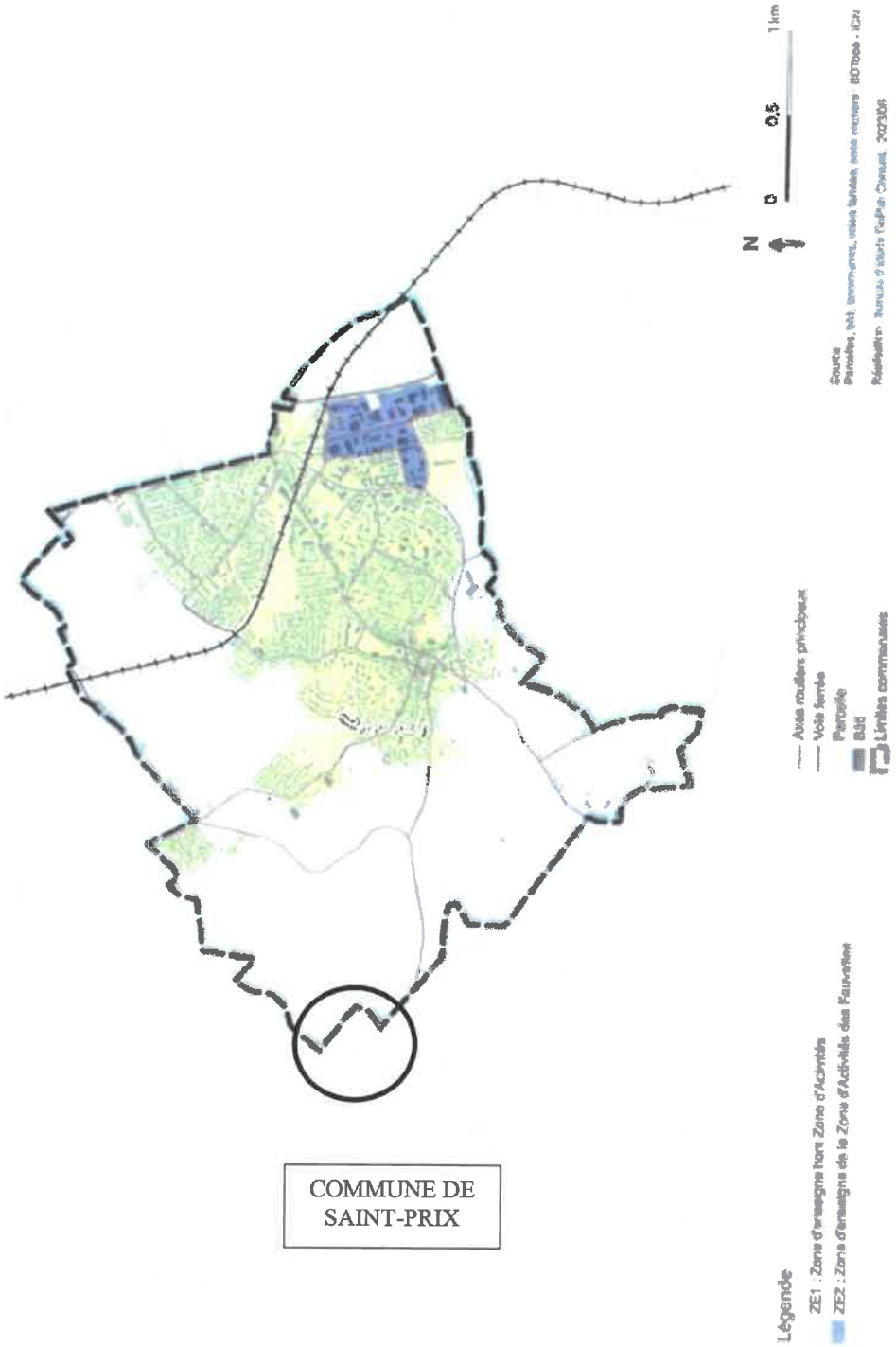

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Ce règlement n'ayant pas d'impact sur la commune il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

La commission permanente Travaux - Développement Durable - Urbanisme qui s'est réunie le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Domont arrêté en Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Domont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de RLP.

SIARE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT *: « Le SIARE regroupe 26 communes et un peu plus de 350 000 habitants. Il comprend 5 bassins versants.*
Nous avons un territoire très contrasté, avec d'un côté la Vallée de Chauvry, la campagne, et de l'autre, une partie très urbanisée. C'est un territoire très valorisant, avec la forêt de Montmorency qui est aujourd'hui classée et puis le Lac d'Enghien qui est un symbole régional, puisque c'est la seule station thermale d'Ile de France.

Les évènements marquants de l'année 2022 :

- *Lancement de la maison de l'Eau : il s'agit de créer au carrefour des deux agglomérations que sont Val Parisis et Plaine Vallée, une maison qui sera notre siège et qui présentera toutes nos activités et qui aura un objectif d'information et de sensibilisation sur les politiques de l'Eau. Cette structure sera l'outil des communautés d'agglomération sur la question de l'Eau et d'autres sujets environnementaux. En 2022 c'est le lancement du concours d'architectes pour permettre, on l'espère, une inauguration dans 2 ans.*
- *Travaux de mise en séparatif de la Grande Rue à Bessancourt*
- *Travaux au bassin du Moutiers à Deuil la Barre où 15 000m3 d'eau sont stockées*
- *Travaux au bassin des Cressonnières également. En amont du lac d'Enghien, création d'un nouveau bassin. Il s'agit d'un ancien parking qui a été aménagé un peu dans le même esprit que le bassin rue Robert Thomas à Saint-Prix.*

Le SIARE c'est également 175 km de réseaux, c'est des déversoirs d'orage, des postes de refoulement, des bassins, etc...Pour rappel le SIARE ne traite pas l'eau, cela est confié au SIAAP. Notre travail c'est le transport de l'eau et c'est parfois la collecte (pour les villes de Saint-Prix et Bessancourt).
Le SIARE gère tout en régie, avec bien évidemment des prestataires.
Le SIARE ce sont 31 agents divisés en 3 groupes : administratif, technique et ingénierie. On attache beaucoup d'importance à la formation. Il n'y a pas eu d'accident de travail en 2022, c'est important à préciser quand on connait le travail de nos techniciens.
Beaucoup de prestations sont externalisées et le SIARE passe donc des marchés publics.
Le SIARE est responsable pénalement de la qualité de l'eau.

Le SIARE a une bonne connaissance de son territoire et de ses réseaux et il est tenu d'exercer une auto-surveillance. Cette auto-surveillance a démontré que par temps sec tout fonctionne bien, en revanche en cas de fortes pluies, des réseaux débordent et se déversent dans le milieu naturel, ce qui n'est pas conforme aux obligations européennes que le SIARE doit respecter : c'est là notre point faible. L'Etat nous surveille et nous accompagne sur ce point et nous sommes encore loin de la qualité optimale. Cela motive les gros travaux que nous devons engagés, comme par exemple la mise en séparatif sur Bessancourt. Pour répondre également à cet enjeu, le syndicat conduit une politique de mise en conformité des branchements pour ne plus trouver d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales.
On émet également des avis sur les documents d'urbanisme (1250 permis de construire en 2022), nous avons des actions de communication avec notamment notre magazine « Le petit collecteur », une communication digitale, des animations pédagogiques partout où on nous le demande (nous l'avons fait en 2021 à Saint-Prix), nous avons aussi des vidéos sur notre site des métiers du SIARE souvent méconnus. Nous avons également travaillé un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en 2022 : étude pour une meilleure connaissance des zones humides (important pour le biodiversité), création d'un référentiel des paysages (valoriser nos territoires par leurs paysages).

Côté travaux : travaux de maintenance des ouvrages : les 175 km de réseaux ont tous été suivis par un contrôle régulier durant l'année 2022, c'est-à-dire que plus de 57 km des 175 km ont été curés. Il y a des inspections télévisées (11 km), des interventions souvent motivées par des urgences (17 en 2022) qui correspondent à des obstructions accidentelles de nos réseaux.

Je vais conclure avec les points à risque judiciaires, pour vous dire qu'en 2022 on n'a pas eu de débordements d'effluents dans les locaux d'usagers et il n'y a donc pas eu de sinistre pour lesquels notre responsabilité aurait été engagée. Il y a eu tout de même deux demandes d'indemnisation qui nous ont été adressées par des riverains, mais qui ont été classées sans suite car il a été démontré qu'il ne s'agissait pas de sinistre en lien avec les responsabilités du syndicat.

Les points noirs : ce sont ceux qui nécessitent des interventions régulières. Sur le territoire du SIARE on en a 13, qui sont 13 de trop, mais ce n'est pas énorme sur 26 communes. Il va falloir qu'on engage des travaux structurels sur ces 13 points noirs car ils viennent de façon récurrentes nécessiter notre intervention.

Les déversoirs dans le milieu naturel, ça arrive mais c'est uniquement en période de fortes pluies.

Je vais terminer en vous parlant de la tarification. Dans la facture d'eau il y a 3 parties : la partie adduction d'eau (on vous apporte l'eau potable), vous avez la partie assainissement qui comprend la part du SIARE et la part des communautés d'agglomération, et enfin la partie de taxes. Pour rappel, autrefois cela était divisé en 3 parts égales, alors qu'aujourd'hui l'assainissement représente 47 % de la facture, la production d'eau potable, c'est environ 30 % et les taxes, un peu moins de 20 %. En 2022, la facture a augmenté de 9,84 %. La responsabilité de cette augmentation est partagée : le SIARE est responsable de 3,01 % de cette augmentation. L'augmentation pour le reste est essentiellement due à une augmentation du SEDIF pour l'adduction d'eau pour 21 % et le SIAPP (traitement de l'eau) pour 27 %.
Financièrement, le SIARE en 2022 a eu plus de recettes (environ 42 millions d'euros) que de dépenses (environ 36 millions d'euros).

Le SIARE a emprunté un peu plus de 7 millions d'euros, qui ont servi aux gros travaux, notamment pour le bassin du Moutiers.

Je vous renouvelle l'invitation à venir visiter le SIARE. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

SIARE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-PRIX - EXERCICE 2022

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « *Je vais vous donner quelques éléments propres à notre commune, qui est elle aussi très particulière puisqu'elle comprend une partie très urbanisée mais également des zones très peu urbanisées, avec des problématiques de ruissellement forestier.*
Le réseau d'eaux usées à Saint-Prix, représente 18 km, il y a 10 km de réseau d'eaux pluviales. Saint-Prix a délégué, tout comme Bessancourt, Chauvry et Béthemont, la compétence assainissement au SIARE alors que les autres communes l'ont laissé à l'agglomération. Une réflexion sur l'harmonisation de délégation de cette compétence est à mener.

*A Saint-Prix, il y a 2 314 abonnés et il est consommé 123 litres d'eau par jour et par habitant (ce qui est dans la moyenne) ...*intervention multiples inaudibles*...Ce qu'il est intéressant de noter c'est qu'il y a une baisse régulière de la consommation puisqu'il y a 10 ans c'était 150 litres par habitant et par jour.*
On connait bien le patrimoine en surface (avaloirs, regards, ...) en revanche certains équipements enfouis sont moins bien connus car certains équipements datent de plus de 50 ans. Au fur et à mesure des travaux nous améliorons cette connaissance.

A Saint-Prix, il y a eu des curages, des contrôles, plus de 8 tonnes de matières végétales ont été retirées de nos réseaux. Il y a eu un certain nombre de travaux : la réfection de tampons rue Maignan Larivière, la réfection des regards, des branchements et travaux de reprise des collecteurs d'eaux usées avenue du général Leclerc, réfection de branchements rue de Rubelles, rue Albert 1er, rue Georges Ribordy.
111 visites de conformité ont été effectuées sur la commune et seulement 48 % sont conformes lors de la 1ère visite, mais c'est cohérent avec ce qui se passe dans les autres communes (il y a des non-conformités plus ou moins importantes). Le SIARE a signé avec l'Agence de l'Eau une convention de mandat qui nous permet d'accompagner la mise en conformité (aide aux particuliers). En 2023, on a versé plus de 90 000,00 € d'aide pour la mise en conformité de 30 particuliers. Beaucoup de travaux sont éligibles à cette aide, donc il ne faut pas hésiter à se renseigner. Je vous rappelle que les contrôles de conformité sont encore gratuits sur Saint-Prix (contrairement aux autres communes).

Il n'y a pas eu de problème de débordement à Saint-Prix en 2022, il n'y a pas de point noir récurent à Saint-Prix. Le taux de renouvellement de nos réseaux est de 1,56 % c'est-à-dire qu'il nous faut 59 ans à ce rythme-là pour renouveler totalement notre parc, ce qui est plutôt bien, l'idéal serait qu'on l'abaisse à 50 ans.

Notre exercice budgétaire n'est pas terrible puisqu'on dépense plus qu'on a de recettes.

Merci de votre attention »

Le conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2022du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur l'activité du service de l'assainissement de Saint-Prix.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°9

Délibération n° DEL2023-117

Madame le Maire: « *Cette commission s'est réunie le 3 octobre 2023 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et ses communes membres. Il convient de vous rendre compte du résultat de cette commission puisque le Président de la commission a notifié à la commune de Saint-Prix son rapport évaluant le coût net des charges transférées et le montant de l'attribution de compensation de l'année, qui sera versée à la commune. Le coût des charges est évalué à 89 002,28 €.*

Les charges transférées sont au titre des services mutualisés essentiellement.

- ***Au titre des services mutualisés***
  - *Police Municipale Intercommunale : notamment :*
    - *Dépenses de personnel*
    - *Frais de gestion : ils comprennent les frais d'habillement et d'équipements, les fournitures de bureau, etc... Ils sont remboursés sur la base d'un forfait annuel valorisé à 2 920,00 € par agent.*
    - *Assurance statutaire*
    - *Véhicules*
    - *Manifestations exceptionnelles : avec l'accord du Maire, les agents de police municipale d'une commune peuvent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou d'une autre commune, notamment dans le cadre d'une manifestation (forfait horaire de 52,00 €)*
    - *Armement des Polices Municipales, le cas échéant*
    - *Investissement : ces dépenses sont remboursées sur la base de leur amortissement*
    - *Recettes*

Le coût de la police municipale pour la Ville de Saint-Prix s'élève à ***83 756,00 €***

  - *Vidéoprotection : Il s'agit des frais induit par la caméra nomade dont nous disposons, puisque cette caméra nomade permet d'apporter une certaine flexibilité et de s'adapter à des troubles de l'ordre public nouveaux et mouvants. Le coût du déplacement de ces caméras nomades est à la charge des communes.*

En 2022, la Ville de Saint-Prix a sollicité 1 déplacement de caméra nomade sur un espace qui lui paraissait intéressant de surveiller, pour un montant de ***513,78 €***

  - *Réseau des bibliothèques : Pack lecture : La commune de Saint-Prix est adhérente au Pack lecture ainsi qu'à son module facultatif « Pass BIB ». La participation pour 2022 s'élève à* ***3 045,00 €***

- *Accueil des scolaires sur l'équipement nautique La Vague : Dans le cadre du dispositif « Savoir nager » durant la scolarité des écoliers et nous bénéficions de vacations pour nos écoles et en 2022, le montant des 27 vacations s'élève à* ***1 687,50 €****. Je précise qu'il ne s'agit pas seulement du coût des vacations de nos scolaires, car nous payons aussi les transports qui coûtent horriblement chers ! (comme j'ai pu vous l'exposer lors du compte rendu des décisions du Maire, un bus pour une sortie, aujourd'hui c'est 700,00 € !)*

Tout cela cumulé représente un montant de charges de à 89 002,28 €, déduit de l'attribution de compensation qui était à l'origine de 679 434,00 €.

L'attribution de compensation 2023 pour la commune de Saint-Prix s'élève à 590 431,72 €

La commission des Finances qui s'est réunie le lundi 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à majorité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°9 en date du 3 octobre 2023.

C'était donc la dernière séance du conseil municipal de cette année 2023. Nous nous retrouverons donc le 18 janvier 2024. D'ici là, bons préparatifs de fêtes de fin d'année, belles fêtes à ceux que je ne reverrai pas d'ici là et j'espère vous voir nombreux à tous les rendez-vous de fin d'année. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Olivier MAIRE